

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410 Rect.

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

L'article premier du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.